

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION & L'ÉLIMINATION DES
DÉCHETS NOUVELLE GÉNÉRATION**

Séance du 9 décembre 2024

Nombre de délégués membres en exercice : 58
Nombre de membres présents ou représentés : 19

Délibération n° 02-09/12/2024

Objet de la délibération : **DELEGATION DONNANT POUVOIR AU PRESIDENT
D'ADMETTRE EN NON-VALEUR LES CREANCES
IRRECOUVRABLES DE FAIBLE MONTANT (INFERIEURES A
100€)**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, à 16h30, le comité du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération (SIVED NG), régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la salle de l'espace André Paul à Montfort sur Argens, sous la présidence de Monsieur Éric AUDIBERT, président, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 décembre 2024.

Délégués Présents : Éric AUDIBERT, Patrick BONNET, Romain DEBRAY, Jérémy GIULIANO, Franck PERO, Jean-Pierre VERAN, Jean-Luc LAUMAILLER, Philippe VALLOT, Christian GUINAMO, Hervé PHILIBERT, Christophe VERCOUTRE, Olivier VESPERINI, Christophe CORTES, Dominique LAIN, Jean-Louis PORTAL, Jean-Pierre ROUX, Marjorie VIORT.

Délégués titulaires absents ayant donné procuration : Jean-Martin GUISIANO à Éric AUDIBERT ; Michel GROS à Hervé PHILIBERT.

Secrétaire de séance : Philippe VALLOT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction comptable M57,
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales,
VU le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixant le seuil de la délégation à 100€ pour les communes,

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaire-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes,

CONSIDERANT que l'article 173 de la loi du 21 février 2022 vise à fluidifier la mise en œuvre,

CONSIDERANT que la délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant à l'exécutif local simplifie la mise en œuvre de la procédure, en inscrivant dans le cadre commun de la notion d'irrecouvrabilité porté par l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales,

CONSIDERANT qu'en ouvrant la possibilité de déléguer l'admission en non-valeur aux exécutifs des communes, départements et régions, la loi permet de fluidifier la procédure d'apurement des créances irrécouvrables de faible montant, tout en recentrant les travaux des assemblées délibérantes sur les créances significatives,

CONSIDERANT l'article 173 de la loi du 21 février 2022 qui modifie notamment l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Selon le plan de classement, cet article appartient aux dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie du CGCT.

CONSIDERANT qu'il convient donc dans ce cas de se référer à l'article L5211-2 du CGCT qui dispose : "A l'exception de celles des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre."

CONSIDERANT qu'afin de sécuriser la mise en œuvre de la mesure au sein des collectivités, un seuil de délégation est fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023, et s'élève à 100 € (cent euros).

Il est demandé au Comité Syndical :

- **D'APPROUVER** la délégation donnant pouvoir au Président d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables inférieures à 100€,
- **DE DECLARER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024, et seront prévus aux budgets suivants,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait à Brignoles,
Le 10 décembre 2024.

Le Président,
Eric AUDIBERT

